LISTE DES DONS (publiée au Mémorial)
SUPERIEURS A 250.- Euros

(dons supérieur et inférieur à 250 € !!!!)

(Loi du 21 décembre 2007 sur le financement des partis)

Art. 8. Seules les personnes physiques sont autorisées à faire des dons aux partis politiques et à leurs composantes. On entend par don à un parti politique aux fins de la présente loi, tout acte volontaire en vue d'accorder à un parti un avantage précis de nature économique et évaluable en numéraire. Les dons en provenance d'une personne morale ne sont pas permis. Il en est de même des dons faits par des associations, groupements ou organismes ne jouissant pas de la personnalité juridique. Les dons anonymes sont interdits.

Art. 9. L'identité des personnes physiques qui font, sous quelque forme que ce soit, des dons à des partis politiques et à leurs composantes, est enregistrée par le bénéficiaire. Toute composante d'un parti doit déclarer à l'organe national compétent les donateurs et les dons recueillis par elle, nonobstant son autonomie statutaire. Les partis politiques dressent un relevé des donateurs et des dons annuels supérieurs à deux cent cinquante euros, qui est déposé chaque année ensemble avec les comptes et bilans du parti auprès du Premier Ministre, Ministre d'Etat, avec copie au Président de la Chambre des Députés, conformément à l'article 6.

Art. 10. Les versements que les mandataires font personnellement sur base de leurs rémunérations ou indemnités à un parti politique ou à ses composantes ne sont pas considérés comme des dons.

Année: 2015

Section: SECRETARIAT GENERAL

Nom	Prénom	Adresse	CP	Localité	Montant
Angel	Marc	11, rue de Crécy	1364	Luxembourg	446,55 €
Arndt	Franky	14, rue des Sports	9558	Wiltz	522,00 €
Asselborn	Jean	53, rue Herrenfeld	8415	Steinfort	820,00 €
Bodry	Alex	40, rue Jean Jaurès	3490	Dudelange	600,00 €
Bofferding	Taina	85, rue Jean-Pierre Michel	4243	Esch/Alzette	409,00 €
Burton	Tess	30, rue de Trèves	6793	Grevenmacher	408,75 €
Cruchten	Yves	14, rue Pierre Clement	4916	Bascharage	475,00 €
Dall'Agnol	Claudia	122, rue Ste Barbe	3416	Dudelange	440,00 €
Delvaux-Stehres	Mady	75, rte d'Arlon	1140	Luxembourg	2 908,00 €
Engel	Georges	7, rue Belle-Vue	4417	Soleuvre	575,00 €
Fayot	Franz	47, rue Michel Welter	2730	Luxembourg	330,00 €
Haagen	Claude	50, rue Clairefontaine	9220	Diekirch	700,00 €
Hemmen	Cecile	6, rue des Champs	5762	Hassel	410,00 €
Kersch	Dan	5b, rue Basse	3316	Bergem	750,00 €
Mutsch	Lydia	54, Burgronn	4039	Esch/Alzette	750,00 €
Negri	Roger	5, rue J.P. Wilhelm	8271	Mamer	600,00 €
Schmit	Nico	32, an der Laach	6550	Berdorf	800,00 €
Schneider	Etienne	54, rue des Maraîchers	2124	Luxembourg	750,00 €
Schneider	Romain	10, Réimerwee	9681	Roullingen	750,00 €
Schortgen	Anne-Marie	29, rue Fuert	5410	Beyren	350,00 €

Date du Congrès: 20.03.16

Le trésorier — Nom et signature

Le président — Nom et signature

Les vérificateurs de caisse — Nom et signature — Nom et signature